



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0998

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

service : Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guillard, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0998**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron
objet :	Quartier de Parilly - Contrat de ville métropolitain - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités
service :	Direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine - Direction de la politique de la ville

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dont le cadre est posé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le quartier de Parilly de la Ville de Bron a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. L'objet de cette délibération est de lancer la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain du quartier de Parilly de Bron.

1 - Rappel du contexte

Le quartier de Parilly s'étend sur 50 hectares au sud de Bron. Représentant 2 550 logements à l'origine, patrimoine de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, les 8 unités de constructions (UC) qui le composent ont été construites entre 1956 et 1964 selon les principes de la charte d'Athènes. Il accueille aujourd'hui 5 100 habitants, soit 14 % des habitants de Bron, mais représente 44 % du parc social de la Commune. Situé en entrée de ville est, Parilly est traversé par 2 axes routiers majeurs (le boulevard périphérique Laurent Bonnevey et l'autoroute A 43) et classé dans les points noirs du bruit. Les 2 infrastructures ont été réalisées après la livraison des immeubles et engendrent de fortes nuisances et des fractures urbaines.

Une première phase de rénovation urbaine, dans le cadre du premier programme national (PNRU1), a ouvert le quartier sur la ville et engagé une première diversification de l'habitat. En lieu et place de l'UC7 qui comptait 378 logements, une opération d'aménagement menée en régie directe par la Communauté urbaine de Lyon a permis la construction de 160 logements : 60 logements locatifs sociaux (OPAC du Rhône) et 100 en locatif privé ou accession, dont 40 logements de l'association Foncière logement restant à construire. Cette opération prévoit également une restructuration prochaine de l'entrée de ville par la Métropole de Lyon, avec la fermeture de la bretelle de sortie du boulevard périphérique en lien avec la réalisation des derniers écrans antibruit le long des UC8. Une seconde opération de 61 nouveaux logements (31 logements OPAC du Rhône, 30 logements Foncière logement), rue Jean Jaurès a permis une meilleure transition entre les UC6 et le secteur pavillonnaire voisin.

Cette première phase comportait également un axe culturel affirmé, avec la création de 2 équipements d'envergure à Parilly : la médiathèque municipale Jean Prévost et le Centre chorégraphique Pôle Pik.

Ces réalisations ont contribué à ancrer le quartier dans la ville et amorcé une transformation significative, notamment dans la partie nord, mais des dysfonctionnements urbains importants demeurent et justifient l'inscription de Parilly au titre du NPNRU. Le vieillissement du bâti des UC, les nuisances et fractures urbaines liées aux infrastructures routières et autoroutières contraignent fortement l'attractivité du quartier et son fonctionnement social :

- les 2 079 logements des UC constituent un parc peu diversifié, vétuste et qui n'est plus adapté aux besoins actuels (accessibilité, desserte par des coursives, façades et parties communes à traiter, besoins en isolation, équipements intérieurs obsolètes),
- les équipements et commerces de proximité connaissent des difficultés : deux écoles accueillent les élèves de Parilly-sud dans des bâtiments vieillissants. Au centre du quartier, malgré plusieurs tentatives, il reste compliqué de maintenir des commerces : plus d'une soixantaine de locaux sont vacants en rez-de-chaussée,
- l'UC1, à la jonction de 2 voies de circulation majeures présente un cadre de vie dégradé (bruit, enclavement des abords, bâti),
- le secteur de Parilly-sud souffre d'une coupure importante, sa requalification et son développement restent d'autant plus fortement contraints par la proximité de l'autoroute.

2 - Les enjeux et objectifs du projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier de Parilly

Les enjeux et objectifs pour l'agglomération et pour chaque site concerné sont portés auprès de l'ANRU par la Métropole au sein du "protocole de préfiguration". La vocation de ce protocole est de préparer les futures conventions ANRU et sa durée de 18 mois doit permettre de mûrir et d'enrichir les projets de renouvellement urbain : par des études mais aussi grâce à la concertation avec les habitants.

a) - Les enjeux du PRU de Parilly

- une ambition : rattacher Parilly à son environnement, poursuivre l'ouverture du quartier vers le centre de Bron et les secteurs voisins,
- un enjeu global de requalification urbaine et de diversification de l'habitat,
- un projet de territoire intégré permettant d'accompagner les mutations du quartier et le vivre ensemble.

b) - Les objectifs du PRU de Parilly

Une opération est d'ores et déjà proposée au titre des "opérations urgentes" dans le cadre du protocole de préfiguration : la démolition de l'UC1 (330 logements).

L'ensemble du projet de renouvellement urbain n'est toutefois pas encore finalisé et va faire l'objet de plusieurs études. Les objectifs sont partagés par les partenaires et seront affinés pendant cette phase de préfiguration :

- engager la réflexion sur un traitement des infrastructures autoroutières grâce à un schéma directeur de l'agrafe urbaine inscrite au SCOT,
- améliorer les liaisons avec les secteurs et équipements environnants : Parilly sud et centre, le centre de Bron, le parc de Parilly, le campus Portes des Alpes, le quartier des Lads, les Essarts,
- poursuivre une ouverture et une diversification des fonctions : poursuivre par une recomposition urbaine l'accroche du quartier au reste de la ville, maintenir voire développer les activités économiques et commerciales,
- renforcer la diversification de l'habitat et requalifier le parc social des UC : poursuivre le renouvellement d'une partie du parc social vieillissant, la diversification des typologies et des produits, engager la requalification du parc social ancien conservé,
- proposer des équipements et services publics restructurés : étudier les possibilités de restructuration des 2 groupes scolaires du secteur sud, la relocalisation du centre social dans des locaux au sud, la relocalisation des associations et services publics des bâtiments démolis.

Des objectifs qui se déclinent de façon différente selon les secteurs :

- dans la continuité des réalisations du PNRU1, poursuivre la recomposition globale du secteur de Parilly-centre,
- engager la requalification de Parilly-sud qui permette d'améliorer le cadre de vie, de trouver une nouvelle attractivité résidentielle et d'amorcer une diversification des fonctions.

3 - Modalités de la concertation

Les principales modalités de la concertation envisagées pendant le temps du protocole de préfiguration sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :

- . à la Mairie de Bron, place de Weingarten, 69500 Bron,
- . à la Maison du projet : Espace Parilly, 4, rue Paul Pic à Bron,
- . à la Métropole de Lyon, direction générale déléguée aux territoires et à la cohésion métropolitaine, direction de la politique de la ville, 79, rue Molière, Lyon 3° ;

- une réunion publique pour laquelle les habitants seront prévenus par affichage au moins une semaine avant la date ;

- des permanences d'information à la Maison du projet ;

- plusieurs instances de concertation seront mobilisées, dont certaines étaient déjà actives dans le cadre de la première phase de renouvellement urbain :

- . "l'Atelier du Jeudi", en lien avec la démarche d'accompagnement culturel, permet l'implication des habitants dans l'embellissement des espaces publics du quartier en accompagnement du renouvellement urbain (les habitants sont actifs dès le choix des espaces et la conception des aménagements). Une cinquantaine d'habitants a été associée pendant le PNRU1. Cette démarche permettra de proposer des aménagements valorisant le territoire et contribuant à son changement d'image, en partant des préoccupations des habitants et viendra enrichir le projet global ;

- . des "ateliers urbains" : ateliers qui associent les habitants aux réflexions sur le projet urbain. Une centaine d'habitants a été associée à des séances avec des urbanistes en 2013, une démarche qui sera réitérée dans le cadre de l'étude urbaine qui va être conduite ;

- . le "conseil citoyen" sera un lieu d'échange et de recueil de l'avis des habitants. La mise en place des conseils citoyens s'est appuyée sur le tirage au sort effectué en mai 2015 par la Ville pour la création des conseils de quartier. Chaque conseil citoyen est constitué d'une trentaine d'habitants et de l'ensemble des acteurs locaux.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- un document de présentation générale du quartier,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet de renouvellement urbain,
- une synthèse des avis déjà recueillis,
- un cahier destiné à recueillir les avis.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études.

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché en Mairie de Bron, dans les locaux de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

La concertation réglementaire est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration jusqu'à la signature de la convention territoriale. Un bilan sera effectué préalablement à la signature de la convention et y sera joint ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.